

**CONSEIL SYNDICAL DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2017**

Extrait du registre des délibérations

| Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque           |                             | Excusés Agglomération Pays Basque                   |                          |
|--|-----------------------------|---|--------------------------|
| BARDIN Frédéric  | LACASSAGNE Alain            | AIME Thierry  | KEHRIG COTTENÇON Chantal |
| BERTHET André  | LAMERENS Jean-Michel        | BARETS Claude                                       | LACOSTE Xavier           |
| BELLEAU Gabriel  | LARRALDE André              | BETBEDER Lucien                                     | LASSERRE-DAVID Florence  |
| BERARD Marc  | LARRAMENDY Jules            | BIDEGARAY Barthélémy                                | MANDAGARAN Arnaud        |
| CARPENTIER Vincent   | LEIZAGOYEN Sylvie           | BISAUTA Martine                                     | MOTSCH Nathalie          |
| COHERE Lucien  | LOUGAROT Bernard            | DARRIBEROUGE Louis                                  | PINATEL Anne             |
| DONAPETRY Jean-Michel  | LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques | DAUBISSE Philippe                                   | PONS Yves                |
| ESPILONDO Pierre   | MARTIN Pascal               | DE LARA Manuel                                      | TARDITS Richard          |
| ETCHARTABERRY Marie-José                                     | MAZAIN Eric                 | DERVILLE Sandrine                                   | VIAL Louis               |
| EYHERABIDE Pierre  | MIALOCQ Marie-José          | ETCHEBERRY Jean-Jacques                             | TELLECHEA Jean           |
| GARAT Marie-Michèle  | MILLET BARBE Christian      | GUILLEMOTONIA Pierre                                |                          |
| GAROSI Rémy  | MINVIELLE Gérard            | HIRIGOYEN Roland                                    |                          |
| GONZALEZ Francis   | ORIVE Carole                | IDIART Alphonse                                     |                          |
| GOYHETCHE Ramuntxo   | SAINT ESTEVEN Marc          | INCHAUSPE Beñat                                     |                          |
| IRIART Jean-Pierre   | VEUNAC Jacques              | INDABURU Pierre                                     |                          |
| JOCOUC Pascal  | VILLENEUVE Arnaud           | IRIGOIN Didier                                      |                          |
| LACARRA Anita  |                             | ITHURBIDE Beñat                                     |                          |
|  |                             |   |                          |
|  |                             |   |                          |
| Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx |                             | Excusés Communauté de Communes du Seignanx          |                          |
| BRESSON Mike   | GUILLOTEAU Éric             | JOIE André  |                          |
| DELAVENTE Marie Ange   | LARRE Jean-Marc             | LESPADE Jean-Marc                                   |                          |
|  |                             |   |                          |
|  |                             |   |                          |
| Suppléants présents mandatés par des titulaires              |                             | Procurations de titulaires excusés à des titulaires |                          |
| Titulaires excusés   | Suppléants désignés         | Titulaires excusés                                  | Titulaires désignés      |
| AIME Thierry   | BEHOTEGUY Maider            | BIDEGARAY Barthélémy                                | SAINT ESTEVEN Marc       |
| BARETS Claude  | MAITIA Jean-Pierre          | ETCHEBERRY Jean-Jacques                             | LOUGAROT Bernard         |
| BETBEDER Lucien  | DUBOIS Alain                | HIRIGOYEN Roland                                    | ETCHARTABERRY Marie-José |
| BISAUTA Martine  | THEBAUD Marie-Ange          | IDIART Alphonse                                     | LAMERENS Jean-Michel     |
| GUILLEMOTONIA Pierre   | HARGUINDEGUY Jérôme         | IRIGOIN Didier                                      | EYHERABIDE Pierre        |
| INCHAUSPE Beñat  | LARRANDA Régine             | ITHURBIDE Beñat                                     | BERARD Marc              |
| LESPADE Jean-Marc  | DUBERT Francis              | MANDAGARAN Arnaud                                   | BELLEAU Gabriel          |
|  |                             | MOTSCH Nathalie                                     | LACASSAGNE Alain         |
|  |                             | TARDITS Richard                                     | MIALOCQ Marie-José       |
|  |                             | TELLECHEA Jean                                      | MARTIN Pascal            |
|  |                             |   |                          |
|  |                             |   |                          |

Président de séance : Marc BERARD, Président  
Secrétaire de séance : Ramuntxo GOYHETCHE

Date d'envoi de la convocation : 20 octobre 2017  
Délégués titulaires en exercice : 66  
Membres titulaires et suppléants présents : 44  
Membres votants (présents ou représentés) : 54

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 31/10/2017

Le conseil syndical, s'est réuni à ITXASSOU dans la salle Sanoki et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 31/10/2017

## **OJ N°3 - URBANISME: Avis au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme en vue de la dérogation préfectorale - Commune de OSSERAIN RIVAREYTE**

Rapporteur : Marc BERARD, Président

Osserain Rivareyte se situe dans le pôle territorial d'Amikuze, en limite de la Communauté de Communes Béarn des Gaves, à 3 km de Sauveterre de Béarn. Elle se compose de deux hameaux principaux et de petits groupements d'habitations.

Cette commune connaît un recul démographique depuis quelques années, pourtant elle fait l'objet de demandes régulières de terrains à bâtir. Aussi, elle entend faciliter l'installation de nouveaux ménages. Pour cela, elle souhaite ouvrir à l'urbanisation un terrain de 4360 m<sup>2</sup> en limite communale pour réaliser 3 lots à bâtir.

La commune est soumise au RNU et au principe d'urbanisation limitée. Elle peut donc autoriser des constructions à condition qu'elles soient situées dans les parties urbanisées de la commune.

Des exceptions à cette règle sont possibles (cf. art L.111-4 et L.111-5 du code de l'urbanisme) ; notamment sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie (en particulier pour éviter une diminution de sa population). Le conseil municipal a délibéré en ce sens le 7 juin 2017. Conformément au code de l'urbanisme, cette délibération motivée a été soumise pour avis conforme de la CDPENAF (L.111-4 4° du CU) qui a émis un avis favorable concernant cette délibération (L111-4.4° du CU) le 27 juillet 2017.

La commune n'étant pas couverte par un SCoT, cette exception à la règle d'urbanisation limitée n'est réalisable qu'à condition d'obtenir une dérogation préfectorale, en application de l'article L142-5 du CU. Dérogation du Préfet qui se prend au regard :

- de l'avis de la CDPENAF,
- de l'**avis du syndicat mixte du SCoT (SM SCoT)**.

La commune d'Osserain-Rivareyte a donc saisi le Syndicat afin de recueillir son avis concernant l'urbanisation de la parcelle D149. Doté de cet avis du SM SCoT, la commune pourra alors solliciter le Préfet de département pour obtenir la dérogation nécessaire à la réalisation du projet.

L'analyse du syndicat ne pouvant se référer à un schéma couvrant la commune, elle se fait conformément au code de l'urbanisme et aux grands principes portés par la législation.

Le terrain concerné par la demande d'ouverture à l'urbanisation est bordé à l'est et au sud par deux voies : la RD723 et la RD140 et se situe au cœur d'un groupement d'habitation composé de 7 habitations (6 sur Osserain-Rivareyte et 1 sur Saint-Gladie), le quartier dit de Mathé.

Le terrain est actuellement exploité par un agriculteur et n'est pas inclus dans un périmètre d'épandage. Aucun bâtiment d'élevage n'est relevé à proximité. Il est desservi par les réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie. Les terrains limitrophes ont fait l'objet de tests de perméabilité qui ont conclu à la possibilité de réaliser des installations d'assainissement autonome sur des parcelles de 1500m<sup>2</sup>.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 31/10/2017

Le conseil syndical, s'est réuni à ITXASSOU dans la salle Sanoki et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 31/10/2017

Dès lors, l'analyse montre que cette opération, conformément à l'article L111-4.4° :

- est d'intérêt communal
- contribue à éviter une diminution de la population communale
- ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique
- n'entraîne pas un surcoût important des dépenses publiques
- n'est pas contraire aux objectifs de l'article L101-2 du CU
- n'est pas contraire à la loi Montagne

Cette opération, examinée par le syndicat au titre de l'article L142-5 :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : Pascal Martin) :

- EMET un avis FAVORABLE concernant l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle D149 de la commune d'Osserain-Rivareyte.

Pour extrait conforme au registre  
Le Président,  
Marc BERARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 31/10/2017

Le conseil syndical, s'est réuni à ITXASSOU dans la salle Sanoki et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : 31/10/2017